Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604029-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 02.04.2026 **Affichage** : 02.04.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 21 Absents : 2 Pouvoir : 1 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle (arrivée à 20 h 10), HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis, BUCCO Mattéo.

Absente excusée : HUBERT Chantal (pouvoir à M. BUSSON).
Absente : MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Mattéo BUCCO.

N°2026-04-029 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, toute commune de 1 500 habitants et plus est dotée d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés sont **en nombre égal au sein du Conseil d'Administration** du Centre communal d'Action Sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres. Toutefois **4 catégories d'associations** devront obligatoirement faire partie du conseil d'administration donc on peut en déduire que le nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres en plus du Maire qui est président de droit.

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations des personnes handicapées.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité de fixer à **12 le nombre des membres du conseil d'administration**, étant entendu que la moitié sera désigné par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604029-DE

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Suivant l'article R123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller peut présenter une liste même non complète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant que le conseil municipal a fixé à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Entendu le présent exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats est présentée :

Madame Chantal HUBERT,
Monsieur Joseph MOUTEL,
Madame Annie PRODHOMME,
Madame Nathalie MOCHON,
Madame Charlène LEROY,
Madame Emmanuelle GUILLERY.

Le résultat du vote qui s'est déroulé à bulletin secret est :
Nombre de votants : 22
Nombre de blancs/ nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

La liste de Mme Chantal HUBERT a obtenu 22 voix POUR, 0 ABSENTION, 0 CONTRE,

Ont été proclamés membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ :

Madame Chantal HUBERT,
Monsieur Joseph MOUTEL,
Madame Annie PRODHOMME,
Madame Nathalie MOCHON,
Madame Charlène LEROY,
Madame Emmanuelle GUILLERY.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 9 avril 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Mattéo BUCCO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.